



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMR : Association Musicale de Ruelle

RESPECT DES HORAIRES DE COURS :

Les horaires doivent être rigoureusement respectés à l'entrée et à la sortie des cours.

A l'entrée, les élèves accompagnés par les adultes, doivent être amenés à l'intérieur des salles de cours :

- ✓ Afin de s'assurer que le cours a bien lieu
- ✓ Pour des raisons d'assurance et de sécurité

Il en va de même pour la sortie : **les parents doivent récupérer leurs enfants dans les salles de cours et se doivent d'être à l'heure** : les professeurs ne sont plus responsables des enfants dès la fin de leur cours.

RESPECT ET PRESENCE AUX COURS :

- ✓ Toute absence doit être signalée aux professeurs par les parents ou l'élève.
- ✓ Tout manquement à un cours par un élève ne sera pas rattrapé.
- ✓ Tout manquement à un cours par un professeur se doit d'être rattrapé.
- ✓ Pour un cas de force majeure, un arrangement avec le bureau sera possible (Pour les élèves ou les professeurs).
- ✓ Les cours ne sont pas donnés ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

RESPECT DES PROFESSEURS :

Les professeurs sont là pour dispenser un enseignement pédagogique. Tout manque de respect par l'élève ou son représentant à l'égard de ces derniers sera sanctionné.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Le bureau a pour objet de diriger, gérer et administrer l'association.

Les membres élus lors de l'assemblée générale du 17 octobre 2025 sont :

Coprésidents	Annick CAZENAVE	Inscriptions, finances/salaires, élèves/parents/professeurs
	Alain ELRIC	Communication, événements, contacts externes, bâtiment
Trésorière	Maria SAULNIER	
Trésorière adjointe	Sonia GALLAIS	
Secrétaire	Eve THIBAL	
Secrétaire adjointe	Valérie DUMAS	
Représentante des professeurs	Valérie MOUNIER	Représentante professeurs et batterie fanfare

ASSURANCE, GESTION DES LOCAUX ET DES PERSONNES :

LE COMPORTEMENT DE CHAQUE ADHERENT A DES REPERCUSSIONS SUR L'ETAT DES LOCAUX OU SE DEROULENT LES ACTIVITES QU'IL CHOISIT DE PRATIQUER.

Le CSAR (Club Sportif et Artistique de Ruelle) assure le logement à titre locatif auprès de la Sauvegarde GMF. La convention, signée en 2008 entre le CSAR et l'AMR, permet à celle-ci d'être assurée au titre « d'usage pour compte ».

En effet, dans le cadre de son activité Musique, tous les adhérents de l'AMR sont adhérents du CSAR et donc licenciés à la FCD (Fédération des Clubs de la Défense).

En outre, l'association AMR est assurée en Responsabilité Civile auprès de la Sauvegarde GMF.

En dehors de ses horaires de cours, un mineur est sous la responsabilité de ses parents ou des responsables désignés.

IL EST IMPORTANT D'EVITER LE DESORDRE ET DE RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- ✚ **Les consignes d'urgence** : confère document affiché par les services de la mairie, dans l'entrée, à côté du tableau d'affichage.
- ✚ **Dans le cas de « petite blessure »**, une trousse de « pharmacie de 1^{er} secours » est dans l'armoire située dans les WC.
- ✚ **L'interdiction formelle de fumer ou de vapoter dans les locaux.**
- ✚ **Le respect de l'hygiène des locaux** : ne pas laisser entrer les animaux.
- ✚ **L'accès à la cuisine est réservé aux professeurs** et la porte sera fermée pendant les cours.
- ✚ **Tous les enseignants** (salariés et prestataires) et les membres titulaires du bureau possèdent la clef d'entrée du bâtiment ainsi que leur code personnel de l'alarme. Ils possèdent également la clef d'accès à toutes les salles du bâtiment.
- ✚ **L'ensemble des volets électriques** du bâtiment devra être fermé et **l'alarme de sécurité connectée**, avant toute sortie définitive du bâtiment.
- ✚ **Pour les problèmes matériels**, en informer le professeur concerné et appeler Alain ELRIC (07 83 08 43 01) ou Annick CAZENAVE (06 31 52 79 46).

Fait le 21/04/2026, les coprésidents :

Annick CAZENAVE



Alain ELRIC

